



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 septembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 119 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions relatives aux droits de l'homme :

#### Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

## Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

### Note du Secrétariat

On trouvera ci-joint le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur quinzième réunion, tenue à Genève du 23 au 27 juin 2003. À la demande des présidents, le rapport de la deuxième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme figure en annexe à leur rapport.

---

\* A/158/150.



## **Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur quinzième réunion**

### *Résumé*

La quinzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été convoquée du 23 au 27 juin 2003, à Genève, conformément à la résolution 49/178 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994. Les présidents ont examiné la suite donnée aux recommandations issues de la quatorzième réunion des présidents et les faits récents relatifs aux travaux des organes conventionnels et entendu une présentation faisant le point de l'Appel annuel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et sur le programme de soutien aux organes des droits de l'homme et aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils ont tenu des réunions avec des représentants d'organisations non gouvernementales et de départements, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec des représentants des États parties et du Bureau – dont le Président de la Commission des droits de l'homme. Ils ont également tenu leur cinquième réunion commune avec les participants à la dixième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs. Les présidents ont adopté les recommandations, qui figurent au chapitre X du présent rapport. Ils ont examiné le rapport de la deuxième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève du 18 au 20 juin 2003 (voir annexe I).

Au paragraphe 8 de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a encouragé les États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme et les organes créés en vertu de ces traités à passer en revue les procédures régissant l'établissement des rapports afin d'améliorer la coordination et de simplifier les obligations redditionnelles que prévoient ces traités, et prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter ce travail, notamment en présentant des recommandations, selon qu'il conviendrait.

Le présent rapport des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur quinzième réunion contient des renseignements sur la mise en oeuvre de la résolution 57/300.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–4	4
II. Déclaration du Haut Commissaire adjoint aux droits de l’homme .....	5–7	4
III. Suivi des recommandations antérieures et examen des faits récents relatifs aux travaux des organes conventionnels .....	8–13	5
IV. Le point sur l’Appel annuel 2003 et le programme 2002-2004 de soutien aux organes des droits de l’homme et aux organes conventionnels .....	14–15	7
V. Coopération entre les organes conventionnels et les organisations non gouvernementales .....	16–18	8
VI. Coopération entre les organes conventionnels et les institutions spécialisées, départements, fonds et programmes des Nations Unies .....	19–27	8
VII. Coopération avec la Commission des droits de l’homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l’homme .....	28–33	10
VIII. Cinquième réunion conjointe des présidents des organes créés en vertu d’instruments relatifs aux droits de l’homme et des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales .....	34–36	12
IX. Consultations informelles avec les États parties .....	37–43	13
X. Recommandations .....	44–57	14
<b>Annexes</b>		
I. Rapport de la deuxième réunion intercomités des organes créés en vertu d’instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme .....		17
II. Ordre du jour de la quinzième réunion des présidents .....		29
III. Ordre du jour des consultations informelles entre la quinzième réunion des présidents d’organes créés en vertu d’instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme et les États parties .....		30
IV. Participants à la quinzième réunion des présidents .....		31

## I. Introduction

1. La quinzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue au Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève, du 23 au 27 juin 2003 en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale datée du 23 décembre 1994. Elle a suivi la deuxième réunion intercomités, tenue du 18 au 20 juin 2003. Le rapport de cette dernière figure à l'annexe I. Outre l'examen de la mise en oeuvre des recommandations issues de la quatorzième réunion des présidents des organes conventionnels, les participants ont été invités à commenter les idées contenues dans le rapport du Secrétaire général, intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387), et dans le rapport de la réunion de réflexion sur la réforme du système des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Malbun (Liechtenstein) du 4 au 7 mai 2003 (HRI/ICM/2003/4-HRI/MC/2003/4).

2. Les présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme suivants ont assisté à la réunion : Feride Acar (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), Abdelfattah Amor (Président du Comité des droits de l'homme), Virginia Bonoan-Dandan (Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), Peter Burns (Président du Comité contre la torture), Jakob Doek (Président du Comité des droits de l'enfant) et Ion Diaconu (Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale).

3. La réunion a été ouverte le 23 juin 2003 par M. Bertrand Ramcharan, Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme.

4. M. Doek a été élu Président-Rapporteur de la réunion et M. Burns Vice-Président. À la séance d'ouverture, les présidents ont adopté l'ordre du jour (HRI/MC/2003/1) et le projet de programme de travail.

## II. Déclaration du Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme

5. Dans sa déclaration liminaire, le Haut Commissaire adjoint a remercié les présidents des services qu'ils rendent, de leur engagement et de leur dévouement à la promotion et à la défense des droits de l'homme. Il a salué l'adoption par l'Assemblée générale, en décembre 2002, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a souligné que les travaux des organes conventionnels étaient de plus en plus reconnus par les cours et tribunaux régionaux et nationaux et a relevé que plusieurs comités avaient mis en place des mécanismes pour assurer le suivi de leurs conclusions.

6. Le Haut Commissaire adjoint a attiré l'attention sur plusieurs initiatives du Haut Commissariat aux droits de l'homme visant à aider les États à s'acquitter de leurs obligations redditionnelles et à mettre en oeuvre les recommandations des organes conventionnels. Il a notamment mentionné l'atelier pilote, tenu à Quito en août 2002, pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme, le stage régional de formation à la rédaction et présentation de rapports aux organes conventionnels, tenu à Tegucigalpa en mai 2003; et la

réaffectation d'un fonctionnaire du Service d'appui au Bureau du Conseiller régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Santiago (Chili). Il a souligné l'action menée par le Haut Commissariat en vue de s'assurer des ressources suffisantes pour appuyer les travaux des organes conventionnels et renforcer l'Équipe des requêtes. L'organisation interne du Haut Commissariat avait été modifiée depuis la dernière réunion, notamment par la création d'un Service des relations extérieures et d'un Service des procédures spéciales.

7. S'agissant des idées énoncées par le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement des droits de l'homme, le Haut Commissaire adjoint a indiqué qu'elles visaient à renforcer les droits de l'homme au niveau national, à optimiser le potentiel du système d'instruments relatifs aux droits de l'homme, à améliorer le fonctionnement des procédures spéciales; et à rationaliser la gestion du Haut Commissariat. En ce qui concerne le deuxième objectif, le Haut Commissaire adjoint a décrit les efforts déployés par le Haut Commissariat pour garantir des consultations ouvertes et sans exclusive avec les organes conventionnels, les États parties, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de la réunion de réflexion tenue au Liechtenstein. Il a remercié les présidents d'avoir transmis au Haut Commissaire les avis de leur comité sur les idées du Secrétaire général et s'est félicité des points d'accord recensés lors de la deuxième réunion intercomités (voir annexe I), qu'il considérait comme un apport constructif aux consultations en cours. Les recommandations relatives aux références croisées concernant les conclusions et observations, la collaboration en matière d'observations générales et de recommandations, le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme, le renforcement des capacités, le suivi des conclusions et l'encouragement à respecter les délais pour la présentation des rapports étaient autant de points particulièrement importants. Le Haut Commissaire adjoint a également relevé que la réunion intercomités partageait les préoccupations et objectifs énoncés par le Secrétaire général dans son rapport sur la réforme, mais avait convenu qu'un document de base élargi et des rapports ciblés sur les différents traités y répondraient mieux.

### **III. Suivi des recommandations antérieures et examen des faits récents relatifs aux travaux des organes conventionnels**

8. Rappelant que le rapport de la deuxième réunion intercomités et le document de référence établi par le secrétariat (HRI/MC/2003/2) contenaient des renseignements concernant son comité, le Président du Comité des droits de l'homme a souligné combien la réunion des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme était importante et utile pour discuter de préoccupations communes.

9. La Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels a rendu compte de l'adoption conjointe avec les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme sur les droits économiques, sociaux et culturels d'une déclaration sur les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et sur les droits économiques et sociaux. Le Comité avait également adopté l'Observation générale No 15 sur le droit à l'eau et organisé un débat général sur le droit à l'alimentation. Il travaillait actuellement à l'élaboration d'une observation générale

sur l'égalité des sexes, et sur le droit au travail et d'une déclaration sur les droits culturels. En mai 2003, le groupe conjoint d'experts sur le suivi du droit à l'éducation, qui comprend des membres du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, s'était réuni à Paris. Une autre réunion de suivi se tiendrait en novembre 2003. Une réunion informelle avec les États parties était également prévue en novembre. Le Comité était favorable à une coopération plus étroite avec les autres organes conventionnels et sollicitait leur avis sur son observation générale relative à l'article 3 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

10. La Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels a indiqué qu'un débat thématique sur la discrimination fondée sur l'ascendance – qui avait donné lieu à la formulation d'une recommandation générale – s'était tenu avec des organisations non gouvernementales, les États parties et les membres de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Par ailleurs, une déclaration sur les effets des conflits armés sur les droits de l'homme avait été adoptée. Le Comité avait collaboré activement avec d'autres organes, notamment la Commission du droit international. Une réunion informelle avec les États parties serait organisée à l'occasion de sa session d'août 2003. Comme le Comité n'avait pas été en mesure de convoquer un groupe de travail d'avant-session, il n'avait pas établi de liste des points à traiter et de questions pour communication aux États parties avant l'examen de leurs rapports. Le Comité était disposé à prendre en considération tous renseignements émanant d'institutions nationales ou d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme.

11. Le Président du Comité contre la torture a indiqué qu'en 2002, une enquête avait été menée en vertu de l'article 20\* de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et qu'une autre était prévue en 2004. Les enquêtes exigeant des ressources relativement importantes, seules quelques-unes avaient pu être menées. Par ailleurs, le Comité avait terminé une déclaration sur les obligations en matière de droits de l'homme face aux menaces terroristes, qui avait été envoyée aux États parties. Il avait créé un groupe de travail sur le non-respect des obligations redditionnelles, ce qui avait amené un État qui n'avait pas encore établi de rapport à en présenter un. En novembre, le groupe de travail d'avant-session commencerait à établir une liste des points à traiter et de questions pour communication aux États parties avant l'examen de leurs rapports. Comme par le passé, le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture, le Président du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et le Haut Commissaire publieraient une Déclaration commune à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, qui se tiendrait le 26 juin 2003.

12. La Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a indiqué qu'à sa vingt-neuvième session, le Comité organiserait une réunion avec les États parties dont les rapports auraient du être présentés depuis plus de cinq ans, en vue de discuter de mesures propres à encourager l'établissement de rapports. Dans cette perspective, la Division de la promotion de la femme avait

---

\* Précisions apportées par le Consulting Official.

établi le profil des États parties qui n'établissaient pas de rapports. À titre de mesure exceptionnelle et temporaire, le Comité a encouragé les États parties ayant du retard dans la présentation de leurs rapports à satisfaire à leurs obligations redditionnelles en présentant un rapport unique; en outre, il avait tenu en 2002, une session extraordinaire afin d'examiner les rapports de 11 États parties. Le Comité travaillait à la formulation d'une recommandation générale sur les mesures temporaires spéciales (art. 4.1) et des experts rédigeaient des documents d'information pour la formulation d'observations générales sur d'autres questions. Le Comité avait par ailleurs établi un groupe de travail permanent sur son Protocole facultatif. En conclusion, la Présidente a souligné que la collaboration accrue avec la Division et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait permis au Comité de bénéficier d'un meilleur soutien.

13. Le Président du Comité des droits de l'homme a indiqué qu'un nombre important de rapports attendaient d'être examinés par le Comité et que cette situation était préoccupante. La présentation d'un nombre considérable de rapports en retard l'aggraverait de même que la présentation de rapports en vertu des deux protocoles facultatifs de la Convention. Le nombre de membres du Comité était passé récemment de 10 à 18, un débat s'était ouvert sur la possibilité de créer des chambres, équipes spéciales ou sous-groupes parallèles pour permettre l'examen d'un plus grand nombre de rapports. S'agissant des propositions du Secrétaire général, le Comité était d'avis qu'il faille mettre l'accent sur le renforcement des mécanismes existants, tels que le document de base, plutôt que sur des changements fondamentaux, tels que la possibilité de présenter un rapport unique.

#### **IV. Le point sur l'Appel annuel 2003 et le programme 2002-2004 de soutien aux organes des droits de l'homme et aux organes conventionnels**

14. Le Secrétariat a décrit les efforts déployés pour mener à bien les activités pour lesquelles des fonds extrabudgétaires avaient été collectés en 2002, ainsi que les orientations principales de l'Appel annuel pour 2003. Les fonds extrabudgétaires reçus en 2002 avaient été utilisés pour étoffer les effectifs des secrétariats assurant le service des organes conventionnels. Cela avait permis de réduire les délais entre la présentation des rapports par les États parties et leur examen ainsi que dans le traitement des communications. Un appui financier avait également été fourni pour la tenue de réunions informelles entre les organes conventionnels et les États parties, de la première réunion intercomités et de la journée de débat organisée en septembre 2002 par le Comité des droits de l'homme.

15. Les priorités de l'année 2003 étaient le Groupe de traitement des documents, le Groupe des recommandations, la réunion de réflexion de Malbun, la deuxième réunion intercomités, l'étude du Secrétaire général sur la violence contre les enfants et le renforcement des activités de suivi des recommandations des organes conventionnels. Des fonds devraient être disponibles pour financer la participation des présidents à la soixantième session de la Commission des droits de l'homme.

## **V. Coopération entre les organes conventionnels et les organisations non gouvernementales**

16. Les présidents ont organisé le 24 juin 2003 une réunion avec les organisations non gouvernementales.

17. Le débat entre les présidents et les organisations non gouvernementales a porté principalement sur les mesures visant à remédier à la non-présentation ou la présentation tardive des rapports, l'application des recommandations des organes conventionnels pour rendre la coopération technique plus efficace et l'amélioration de la coordination entre organisations non gouvernementales internationales et nationales sur le plan redditionnel. De l'avis général, le renforcement des capacités au niveau national, tant à l'intérieur du Gouvernement que dans la société civile, était déterminant pour la mise en oeuvre des obligations découlant des conventions sur les droits de l'homme, notamment sur le plan redditionnel.

18. Plusieurs intervenants ont abordé la question du renforcement du système des organes conventionnels et ont salué le rapport de la deuxième réunion intercomités. Des questions ont été soulevées sur la périodicité de mise à jour du document de base élargi, la raison pour laquelle des renseignements concernant les organisations non gouvernementales ne pouvaient pas être inclus dans tous les résumés et analyses de pays établis par le Secrétariat à l'intention des organes conventionnels et les critères selon lesquels les comités détermineraient qu'un rapport était « très en retard » avant d'engager les procédures prévues pour non-présentation de rapport. Par ailleurs, les organisations non gouvernementales étaient préoccupées par le fait que les discussions concernant la réforme des organes conventionnels avaient été trop axées sur les obligations redditionnelles; elles encourageaient les présidents à élargir le débat pour y inclure la question du renforcement du système des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme dans son ensemble et, plus précisément, celle de l'amélioration de la mise en oeuvre des traités relatifs aux droits de l'homme à l'échelle nationale.

## **VI. Coopération entre les organes conventionnels et les institutions spécialisées, départements, fonds et programmes des Nations Unies**

19. Le 25 juin 2003, les présidents se sont réunis avec les représentants des institutions spécialisées, départements, fonds et programmes des Nations Unies.

20. La représentante du Département de l'information a abordé la question des préoccupations de certains organes conventionnels et gouvernements à propos des communiqués de presse relatifs aux sessions des organes conventionnels. Elle a proposé que soient mis en place des mécanismes permettant aux organes conventionnels et à leur secrétariat de vérifier l'exactitude des communiqués de presse avant leur diffusion, car les effectifs du Département de l'information ne seraient pas étoffés.

21. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a salué la mise en place par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'un serveur de listes électronique pour la transmission en temps voulu des conclusions et observations qui pouvaient ainsi être envoyées facilement aux

bureaux extérieurs. L'OIT développait ses activités de formation, notamment de juge, et attirait l'attention sur une activité qui se déroulerait à Manille en septembre 2003. L'intervenant a invité tous les acteurs du système des Nations Unies à collaborer pour renforcer l'idée d'un système unifié de défense des droits de l'homme. Il a demandé instamment aux organes conventionnels de donner leur avis sur l'utilité des renseignements fournis par l'OIT. Il a salué la nomination d'agents de liaison par certains organes conventionnels. S'agissant de l'établissement de rapports, il a laissé entendre que les rapports établis à l'intention de l'OIT pourraient constituer des éléments des rapports établis à l'intention des organes conventionnels.

22. La représentante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a souligné les efforts déployés en vue d'aborder la programmation sous l'angle des droits. L'UNICEF avait récemment procédé à une évaluation de ses travaux avec le Comité des droits de l'enfant, dont il ressortait que cette collaboration avait amélioré son action au niveau de ses programmes de pays. L'intervenante a souligné l'importance d'un suivi efficace, lequel exigeait des recommandations concrètes et réalistes. Les recommandations du Comité constituaient un cadre d'action concret, notamment pour l'élaboration de nouveaux programmes de pays. L'intervenante a souligné par ailleurs que le système redditionnel permettait une concertation sur les questions délicates de droits de l'homme. L'UNICEF n'était pas en faveur d'une solution qui permettrait aux États de ne présenter qu'un seul rapport.

23. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a décrit comment l'OMS s'efforçait d'intégrer dans ses travaux une perspective axée sur les droits de l'homme, de manière à encourager les gouvernements à adopter une démarche fondée sur les droits de l'homme en matière de développement sanitaire et à faire progresser le droit à la santé. L'OMS intervenait à tous les stades du processus d'établissement de rapports et de suivi, notamment en aidant à l'élaboration des rapports et à la mise en oeuvre des conclusions. Elle avait collaboré avec certains organes conventionnels, notamment le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), dans les domaines de la santé génésique et de l'hygiène sexuelle. L'OMS encourageait un suivi cohérent, une présentation standard des observations générales et des recommandations et l'harmonisation des directives et des procédures redditionnelles. On pouvait également encourager un lien plus étroit entre les observations et recommandations des organes conventionnels et les mécanismes fondés sur la Charte.

24. Le représentant du FNUAP a indiqué que le Fonds avait rédigé pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'homme des rapports de fond sur lesquels il souhaiterait recevoir des commentaires en retour. Il avait communiqué à ses bureaux extérieurs des observations et recommandations générales, accompagnées de notes explicatives sur la manière dont il pourrait en être tenu compte dans les programmes de pays. Par ailleurs, il avait entrepris d'élaborer une méthode de programmation fondée sur les droits et étudiait dans quelle mesure il était possible d'intégrer davantage les droits dans ses activités. Le FNUAP avait l'intention de concentrer son action sur le renforcement des capacités en rapport avec cette démarche fondée sur les droits.

25. Le représentant de l'UNESCO a indiqué que son nouveau projet de stratégie en matière de droits de l'homme serait examiné lors de la Conférence générale d'octobre. L'UNESCO s'efforçait de contribuer davantage à la réalisation de tous

les droits de l'homme par l'éducation et la recherche et dans ses domaines de compétence. Dans cette optique, s'agissant de l'éducation en matière de droits de l'homme, son projet de stratégie mettait l'accent sur les questions de suivi et de définition de normes et le renforcement des partenariats. L'UNESCO considérait qu'il était prioritaire d'accroître sa coopération, surtout avec les organes conventionnels.

26. Le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a lui aussi souligné l'importance de la coopération et le caractère complémentaire des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Il a rappelé que les traités relatifs aux droits de l'homme prévoyaient une protection de base pour les personnes déplacées dans des États qui n'étaient pas parties à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. Il invitait tous les organes conventionnels à apporter toute l'attention nécessaire aux problèmes des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des autres personnes déplacées. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés étudiait les conclusions et recommandations des comités en vue d'améliorer et de mieux cibler son apport. Les conclusions et recommandations pratiques et concrètes des organes conventionnels aidaient aussi le HCR. Ce dernier encourageait les organes conventionnels à faire preuve de cohérence et d'équilibre dans leur approche. Il offrait son plein appui aux organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et son aide pour la rédaction des observations générales et recommandations.

27. La représentante du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a indiqué qu'ONUSIDA estimait que le VIH/sida et l'absence de protection des droits de l'homme étaient deux questions indissociables. On était généralement fermement résolu à lutter contre le VIH/sida; le problème s'inscrivait désormais dans le cadre de la défense des droits de l'homme. L'intervenante a cependant indiqué que les conclusions/observations des organes conventionnels ne reflétaient guère cette démarche. Certaines conclusions/observations du Comité des droits de l'enfant avaient servi à certains pays de guide pour la formulation de programmes et de législations. L'intervenante s'est félicitée de l'Observation générale No 3 du Comité sur le VIH/sida et les droits de l'enfant et a dit qu'ONUSIDA était déterminé à appuyer les travaux des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme.

## **VII. Coopération avec la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

28. Le 25 juin 2003, les présidents se sont réunis avec les membres du Bureau élargi de la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquante-neuvième session et M. Paulo Sérgio Pinheiro, Président de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. L'Ambassadeur Najat Al-Hajjaji, Présidente de la cinquante-neuvième session de la Commission, a présenté les membres du Bureau élargi participant à la réunion, ainsi que les coordonnateurs des groupes régionaux pour l'Asie, l'Europe orientale, l'Amérique latine et les Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (le représentant du Groupe des États d'Afrique s'étant excusé).

29. La Présidente a mis en relief certains aspects de la cinquante-neuvième session et souligné le succès des stratégies visant à optimiser le temps disponible pour les débats et de la pratique consistant à élire le Bureau de la Commission en janvier. Elle a décrit les réformes des méthodes de travail de la Commission, telles que l'instauration d'un débat de haut niveau avec la participation de personnalités et l'établissement d'une concertation active entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les membres de la Commission. Elle a indiqué en outre qu'un certain nombre de mandats avaient été renouvelés et que l'examen d'un certain nombre de situations de pays avait été déplacé du point 9 de l'ordre du jour (violations) au point 19 (assistance technique). Du fait qu'un groupe de travail chargé de formuler un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels serait convoqué en 2003, le mandat de l'expert indépendant sur cette question n'avait pas été renouvelé.

30. La Présidente s'est dite particulièrement satisfaite de constater que les présidents de quatre des comités (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité des droits de l'enfant et Comité des droits de l'homme) avaient été en mesure d'accepter l'invitation du Bureau élargi de prendre la parole devant la Commission, comme les présidents l'avaient recommandé lors de leur réunion de 2002. La Commission consacrait à chacune de ses sessions un point de son ordre du jour à l'examen du fonctionnement effectif des organes conventionnels, ce qui donnait aux États et aux organisations non gouvernementales l'occasion de faire des observations sur les travaux des comités. Elle avait, par ailleurs, adopté un certain nombre de résolutions prévoyant pour leur mise en oeuvre un rôle direct ou indirect pour les organes conventionnels.

31. La Présidente a souligné les objectifs communs à la Commission et aux organes conventionnels en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. La Commission était certes un organe politique et les organes conventionnels des organes techniques, mais les possibilités de coopération et de concertation étaient vastes, comme l'avait démontré l'expérience des dernières années.

32. Deux des Vice-Présidents de la Commission ont également examiné l'avis que le maintien de relations étroites entre la Commission et les organes conventionnels était essentiel pour garantir la cohérence de leurs travaux. Ils ont indiqué que les recommandations des organes conventionnels avaient beaucoup de poids auprès des États parties et encouragé la formulation de critiques constructives.

33. Le Président de la Sous-Commission a décrit les travaux de cet organe en apportant des précisions sur les nombreux documents et déclarations, émanant notamment d'organisations non gouvernementales, qu'elle avait suscités. Le document de travail de la Sous-Commission sur les réserves formulées par les États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme présentait un intérêt particulier pour les organes conventionnels. Il fallait trouver un moyen de favoriser la concertation entre les différents organes et de transmettre les études aux organes conventionnels. L'intervenant a souligné par ailleurs la nécessité d'une concertation permanente avec les États Membres pour permettre l'échange d'idées.

## **VIII. Cinquième réunion conjointe des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales**

34. La réunion conjointe était coprésidée par Mme Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme, et M. Doek, Président du Comité des droits de l'enfant. Le débat a commencé par un exposé de M. Pinheiro, expert indépendant que le Secrétaire général avait chargé de diriger l'étude sur la violence contre les enfants. M. Pinheiro a décrit la série de consultations qu'il entreprenait dans le cadre des préparatifs de l'étude et les principaux thèmes qui seraient abordés. Les experts et les présidents ont souligné l'importance qu'il y avait à aborder les questions de la violence contre les enfants dans le contexte des droits économiques, sociaux et culturels, du lien entre certains problèmes d'environnement, tels que le commerce de déchets toxiques, et la violence contre les enfants et de l'effet de la mondialisation sur la violence contre les enfants. Un expert a suggéré à M. Pinheiro de tenir compte de la consultation internationale d'experts sur la prévention de la violence et les droits de l'homme que la Commission, dans sa résolution 2003/28 du 22 avril 2003, avait invité le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'OMS et d'autres organismes des Nations Unies à organiser. Un autre expert a encouragé M. Pinheiro à présenter un rapport pratique et non académique.

35. Les participants à la réunion ont ensuite examiné la question de la mondialisation. Le secrétariat a présenté un document de fond sur la mondialisation et les droits de l'homme, qui décrit certains des processus de mondialisation et identifie certaines des possibilités de prise en compte des droits de l'homme qui permettraient que la mondialisation profite à tous. De nombreux experts ont ensuite pris la parole. Plusieurs ont mis l'accent sur la nécessité de souligner les incidences de la mondialisation sur la réalisation des droits culturels, relevant que la mondialisation pouvait menacer la diversité culturelle. De même, la mondialisation avait des effets néfastes sur les droits politiques, la démocratie perdant du terrain à mesure que les décisions se prenaient au niveau mondial et non plus national. D'autres experts ont souligné que les événements du 11 septembre 2001 avaient modifié le cours de la mondialisation et qu'à ce stade, tout débat sur la mondialisation devait englober les questions de la lutte contre le terrorisme et des menaces qui pèsent sur le multilatéralisme en matière de prise de décisions. Certains experts ont indiqué qu'il fallait que les différents processus de mondialisation, tels que la libéralisation des échanges et des investissements, reconnaissent explicitement et respectent les normes en matière de droits de l'homme, tandis que d'autres ont souligné que les sociétés multinationales devaient reconnaître leurs responsabilités en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Un expert a lancé une mise en garde contre toute définition trop large de la mondialisation, laquelle pouvait diminuer la pertinence du débat.

36. Plusieurs experts ont parlé de la nécessité d'agir face au phénomène de la mondialisation. Certains ont dit qu'il fallait élaborer des moyens de mesurer ses effets sur les droits de l'homme, que pourraient utiliser les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les organes conventionnels. Plusieurs experts ont soulevé la possibilité d'élaborer un code de conduite en matière de droits de l'homme dans le contexte de la mondialisation. Le Président de la réunion conjointe a résumé le

débat et invité les participants à proposer des thèmes pour la réunion conjointe de l'année suivante. Les experts ont ainsi proposé comme thème les mesures de lutte contre le terrorisme et leurs incidences sur les droits de l'homme et la primauté du droit.

## **IX. Consultations informelles avec les États parties**

37. La quinzième réunion de présidents a tenu le 26 juin 2003 des consultations informelles avec les États parties.

38. Les États parties ont salué l'action menée par les organes conventionnels pour développer les consultations avec les États parties et mener activement le processus de renforcement du système des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, lancé par le rapport du Secrétaire général. De l'avis général, le non-respect des obligations redditionnelles constituait une préoccupation majeure, mais la réforme devait viser à améliorer l'efficacité du système dans sa totalité et à renforcer la mise en oeuvre à l'échelle nationale des obligations découlant des conventions, notamment l'obligation de présenter régulièrement des rapports aux organes conventionnels. La plupart des États parties ont fait leur la position exprimée par la deuxième réunion intercomités selon laquelle un rapport unique ne constituait pas le meilleur moyen de régler les difficultés auxquelles le système des organes conventionnels se heurtait, même s'il a été avancé qu'un rapport unique constituait peut-être une option pour les petits États. Il a par ailleurs été souligné que, si on ne pouvait accepter un rapport de synthèse unique, la présentation d'un seul rapport se conformant à toutes les directives concernant l'établissement des rapports de tous les organes conventionnels pouvait constituer une approche envisageable à long terme. Dans ce contexte, un État partie a expliqué comment il s'employait à établir une base de données facile à mettre à jour, qui lui servirait de base pour l'établissement de ses rapports.

39. L'idée d'un document de base élargi et de rapports périodiques ciblés ou circonscrits a été largement appuyée, tout comme la proposition d'harmoniser les directives concernant l'établissement des rapports. Outre l'information qui y figurait déjà, le document de base pourrait contenir des renseignements sur les mesures de mise en oeuvre des traités et les questions de fond relatives aux droits de l'homme communes à tous les traités. Les États parties se sont dits favorables à l'établissement de rapports périodiques ciblés portant sur la mise en oeuvre de conclusions et observations antérieures, les faits nouveaux et les préoccupations prioritaires identifiés par l'organe conventionnel concerné dans sa liste des points à traiter. Ils ont également estimé qu'une harmonisation des directives qui fixerait des règles communes en ce qui concerne l'établissement des rapports, leur présentation et leur longueur faciliterait l'ensemble du processus.

40. Une assistance technique ciblée a été jugée cruciale pour régler le problème de la non-présentation de rapports en même temps qu'elle contribuerait à améliorer la mise en oeuvre des traités relatifs aux droits de l'homme à l'échelle nationale. Plusieurs participants ont proposé que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme joue un rôle de coordination à cet égard.

41. Plusieurs États parties se sont déclarés favorables à ce que la réunion intercomités serve d'instance permettant à un assez grand nombre d'experts des organes conventionnels de participer aux débats sur le renforcement de l'efficacité

du système des organes conventionnels. Leur sentiment était que l'élargissement du débat entre organes conventionnels constituait une condition préalable à l'amélioration de la coordination et de la cohérence des méthodes de travail et à la mise en place d'un système de « pratiques optimales » entre organes conventionnels. Il a été suggéré que la réunion intercomités tienne des consultations informelles avec les États parties.

42. Nombre d'États parties ont estimé que le système des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme devait recevoir une part plus importante du budget ordinaire de l'ONU et que les mesures proposées pour améliorer l'efficacité du système d'établissement des rapports relatifs aux droits de l'homme exigeraient des ressources financières supplémentaires. Certains ont demandé que l'Assemblée générale soit saisie de la question. La mise en place d'un système d'honoraires adéquat pour tous les experts des organes conventionnels a reçu un certain soutien.

43. Quelques États parties ont souligné que les rapports des États parties constituaient la base principale d'un dialogue constructif entre les organes conventionnels et eux-mêmes et ont demandé des éclaircissements sur la manière dont les organes conventionnels traitaient les renseignements communiqués par les organisations non gouvernementales. Plusieurs ont proposé que, par souci de transparence et d'objectivité, les renseignements fournis par les organisations non gouvernementales aux organes conventionnels soient transmis dans leur intégralité à l'État partie concerné. Un certain nombre d'États parties se sont dits préoccupés par le fait que les communiqués de presse concernant l'examen de leurs rapports étaient parfois inexacts ou donnaient dans le sensationnel et ils ont proposé que les organes conventionnels conçoivent un système permettant de garantir l'exactitude desdits communiqués.

## **X. Recommandations**

### **Propositions de renforcement du système des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme**

44. **La quinzième réunion des présidents a réaffirmé les points d'accord auxquels était parvenue la deuxième réunion intercomités, tenue du 18 au 20 juin 2003 (voir annexe). Les présidents ont invité les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme à donner suite à ces recommandations et à rendre compte de leur mise en oeuvre à la seizième réunion prévue pour juin 2004.**

45. **Les présidents ont souligné la nécessité de fournir aux organes conventionnels des ressources financières et humaines suffisantes pour leur permettre de mettre en oeuvre les mesures de renforcement du système des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, recommandées par la deuxième réunion intercomités et la quinzième réunion des présidents.**

46. **Les présidents ont recommandé également que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme étudient les moyens de renforcer la collaboration et la coordination, notamment en ce qui concerne l'assistance technique et l'appui aux États parties, afin de garantir la mise en oeuvre effective des recommandations pertinentes de la deuxième réunion intercomités.**

### Listes des points à traiter et groupes de travail de présession

47. Relevant que les États parties avaient souligné qu'il était utile que les organes conventionnels fournissent des listes de points à traiter et de questions avant l'examen de leurs rapports, la quinzième réunion de présidents a recommandé que les organes conventionnels harmonisent leurs méthodes en matière de groupes de travail présession et de listes des points à traiter.

48. Les présidents ont en outre recommandé que chaque organe conventionnel convoque un groupe de travail présession pour établir lesdites listes de points à traiter et de questions. Un tel groupe devra se réunir suffisamment à l'avance pour laisser à l'État partie concerné le temps de fournir des réponses écrites. Les présidents ont recommandé également que le groupe de travail présession comprenne, dans la mesure du possible, les rapporteurs de pays responsables pour chacun des rapports d'État partie dont l'examen est prévu.

49. La réunion des présidents a recommandé en outre que, lors de l'établissement des listes de points à traiter, les organes conventionnels mettent l'accent sur les demandes de renseignements concernant les questions prioritaires et les faits nouveaux et, dans le cas des rapports périodiques, sur la mise en oeuvre des conclusions et observations.

### Réunion intercomités

50. Notant que la réunion intercomités constituait un lieu utile de discussion et offrait aux organes conventionnels la possibilité de définir une démarche cohérente pour aborder les questions de fond relatives aux droits de l'homme, les présidents ont recommandé que la réunion intercomités ait lieu une fois par an, juste avant la réunion annuelle des présidents, et que les deux réunions se tiennent dans la même semaine. Ils ont recommandé également que l'ordre du jour de la réunion intercomités soit consacré à des questions de fond spécifiques affectant tous les organes conventionnels. Conformément à la recommandation de la deuxième réunion intercomités, les présidents ont recommandé que la troisième réunion prévue en 2004 examine un projet de directives pour l'établissement du document de base élargi.

51. La réunion des présidents a recommandé qu'elle-même se concentre sur les questions techniques et d'organisation et reste chargée de la concertation avec les États parties, la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et d'autres partenaires, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

### Étude du Secrétaire général sur la violence contre les enfants

52. Les présidents ont recommandé que les organes conventionnels élaborent des procédures leur permettant de contribuer activement à l'étude du Secrétaire général sur la violence contre les enfants. Ils ont par ailleurs encouragé l'expert indépendant à rencontrer tous les organes conventionnels afin de les tenir informés des progrès de l'étude.

#### **Coopération avec la Commission et la Sous-Commission**

53. Les présidents ont recommandé que soit poursuivi l'élargissement de la coopération avec le Bureau élargi de la Commission des droits de l'homme et le Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

54. Les présidents ont accueilli avec satisfaction l'invitation qui leur a été faite de participer à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme. Ils ont recommandé que la Commission étudie la possibilité d'inviter les présidents à assister à chaque session. Ils ont également recommandé que la Commission envisage d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session une concertation active avec eux. Les présidents ont recommandé en outre que soit examinée la possibilité de fournir des ressources pour financer leur participation à la soixantième session de la Commission.

#### **Coopération avec les rapporteurs spéciaux**

55. Les présidents ont souligné l'intérêt de la coopération entre les organes conventionnels et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et recommandé que les organes conventionnels envisagent de nommer un agent de liaison pour les rapporteurs spéciaux concernés, en vue d'améliorer la collaboration.

#### **Communiqués de presse**

56. Les présidents ont pris note des préoccupations exprimées à propos de l'exactitude des communiqués de presse. Ils ont recommandé que le Département de l'information envisage de préciser dans ses communiqués de presse que ceux-ci ne sont pas des comptes rendus officiels des concertations avec les États parties et n'expriment pas l'avis de l'organe conventionnel concerné. Ils ont recommandé que chaque organe conventionnel applique des mesures propres à améliorer l'exactitude des communiqués de presse.

#### **Honoraires**

57. Les présidents ont recommandé que les experts des organes conventionnels de tous les comités perçoivent des honoraires appropriés.

#### *Notes*

<sup>1</sup> Voir également la recommandation formulée lors de la dixième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts, présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs (E/CN.4/2004/4, par. 76).

## Annexe I

### **Rapport de la deuxième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

(Genève, 18-20 juin 2003)

#### **I. Introduction**

1. La deuxième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue au Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, à Genève, du 17 au 20 juin 2003. Cette réunion a été convoquée suite à la requête formulée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement », qui demandait que le Haut Commissaire consulte les organes conventionnels à propos de nouvelles procédures simplifiées de présentation de rapports en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme et présente des recommandations à ce sujet avant septembre 2003<sup>a</sup>.

2. Les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont été représentés à la réunion par les membres cités ci-après :

a) Comité des droits de l'homme : Abdelfattah Amor (Président), Hipólito Solari-Yrigoyen, Maxwell Yalden;

b) Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels : Virginia Bonoan-Dandan (Présidente), Eibe Riedel, Philippe Texier;

c) Comité des droits de l'enfant : Jakob Egbert Doek (Président), Marilia Sardenberg;

d) Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Feride Acar (Présidente), Cees Flinterman, Heisoo Shin;

e) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Ion Diaconu (Président), Régis de Gouttes, Linos Alexandre Sicilianos;

f) Comité contre la torture : Peter Burns (Président), Ole Vedel Rasmussen.

3. La réunion a été ouverte par le chef du Service des traités et de la Commission (Haut Commissariat aux droits de l'homme). Elle a expliqué que la réunion intercomités avait été convoquée en 2003 au lieu de l'année suivante, comme cela avait été initialement prévu, pour donner aux organes conventionnels l'occasion de contribuer au processus lancé par le Secrétaire général dans son rapport. En plus de l'examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations de la réunion précédente, l'objectif de la réunion était d'étudier les propositions du Secrétaire général, à savoir notamment : a) que les comités mettent au point une approche plus coordonnée de leurs activités et normalisent les différentes exigences de présentation de rapports; b) que chaque État soit autorisé à établir un rapport unique récapitulant son adhésion à tous les traités internationaux en matière de droits de l'homme auxquels il est partie. L'intervenante a appelé l'attention sur le document de référence établi par le secrétariat (HRI/ICM/2003/3 et Add.1), ainsi que sur le rapport d'une session de réflexion sur la réforme du système des organes

conventionnels organisée à Malbun (Liechtenstein), du 4 au 7 mai 2003 (HRI/ICM/2003/4-HRI/MC/2003/4).

4. Jakob Egbert Doek a été élu Président-Rapporteur.

## **II. Suite donnée aux recommandations antérieures et examen des éléments nouveaux**

5. Le Président du Comité des droits de l'homme a indiqué que la plupart des recommandations formulées à la première réunion intercomités avaient été mises en oeuvre ou examinées pendant l'année écoulée. À partir de sa soixante-quinzième session en juillet 2002, le Comité avait mis en place un système d'équipes pour les rapports des pays composés de quatre à six membres, afin d'améliorer la liste des questions posées et la qualité du dialogue entre le Comité et l'État partie dont le rapport était examiné. Les équipes spéciales étaient chargées d'établir la liste des thèmes à aborder, de diriger le dialogue avec l'État partie et, le cas échéant, d'aider le Rapporteur spécial en ce qui concerne la suite donnée aux constatations. Une procédure systématique visant à donner suite aux constatations était désormais appliquée, et la réaction des États parties était satisfaisante.

6. La Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a signalé que le Comité avait procédé à un examen approfondi de ses méthodes de travail et adopté de nouvelles directives concernant la présentation des rapports, limitant notamment le nombre de pages. De nouvelles modalités régissant le déroulement du dialogue avec les États parties présentant des rapports périodiques, notamment des limites de temps pour les orateurs, avaient été mises en place. Des progrès importants avaient été faits dans l'élimination de l'arriéré de rapports à examiner à la suite de la session extraordinaire du Comité tenue en août 2002. Une réunion visant à promouvoir la ratification avait été organisée à la vingt-huitième session en janvier 2003 entre le Comité et les États qui n'avaient pas encore ratifié la Convention. Le Comité avait participé à des efforts visant à encourager la présentation des rapports en retard, et rencontrerait les États parties dont les rapports sont en retard à sa prochaine session en juin-juillet 2003. Le Comité n'avait pas encore, à ce stade, décidé d'examiner la mise en oeuvre de la Convention dans des États parties en l'absence d'un rapport. Il était prêt à collaborer avec d'autres organes conventionnels à la formulation d'observations générales et de recommandations et avait eu des entretiens avec le Président du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels à propos du projet d'observation générale de ce comité concernant l'article 3.

7. Le Président du Comité contre la torture a indiqué qu'à partir de sa prochaine session, le Comité formulerait une liste de thèmes et de questions qui seraient envoyés par avance aux États devant présenter un rapport. Le Comité avait également créé un groupe de travail chargé d'examiner l'attitude à adopter à l'égard des États ne présentant pas de rapports et il avait été convenu qu'à l'avenir le Comité examinerait l'application de la Convention dans un État partie en l'absence d'un rapport. Le Comité avait également invité les États parties qui n'avaient pas présenté les rapports attendus à combiner plusieurs rapports dans un document unique. À sa dernière session, le Comité avait tenu une réunion fructueuse avec les États parties et adopté des directives concernant sa relation avec le sous-comité qui serait créé après l'entrée en vigueur du protocole facultatif se rapportant à la

Convention contre la torture, adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

8. Le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a indiqué que les méthodes de travail du Comité étaient en cours de révision. Le Comité se réunirait de façon informelle avec les États parties en 2003 et avait également demandé des synthèses nationales sur les États parties qui présentaient des rapports. Le Président a noté qu'à l'heure actuelle le Comité n'établissait pas de liste des thèmes et des questions et qu'aucune disposition ne prévoyait que le Comité se réunisse dans le cadre d'un groupe de travail de présession. Le Comité pouvait demander des informations complémentaires aux États parties à tout moment, et ces informations étaient examinées en dehors du cycle ordinaire de présentation des rapports. Le fait que le Comité se réunisse en parallèle avec les sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme permettait une coopération étroite entre le Comité et ces organes. Le Comité s'interrogeait sur l'utilité des conférences de presse et cherchait à répondre aux préoccupations de certains États parties à propos des communiqués de presse concernant ses réunions.

9. Le Président du Comité des droits de l'enfant a expliqué que le Comité était récemment passé du 10 à 18 membres à la suite de l'entrée en vigueur d'un amendement à la Convention. Il a souligné les efforts déployés par le Comité pour établir des observations finales précises et concrètes et a indiqué que dans la formulation de ces observations, les conclusions d'autres organes créés par des traités étaient examinées et souvent reprises. Il a également noté que le processus suivi par le Comité pour établir des observations générales était ouvert et participatif. Le Comité s'était efforcé davantage de faire présenter leurs rapports par les États parties. Une lettre avait été adressée à six États qui n'avaient pas encore présenté leurs rapports, ce qui avait abouti à la présentation de quatre rapports et à la notification par un État partie que son rapport était en cours d'élaboration. Le Comité n'avait pas encore examiné de rapport en l'absence d'une délégation. Le Comité considérait que la couverture par la presse nationale et internationale était essentielle pour promouvoir l'application de la Convention et examinait les moyens d'accroître l'intérêt de la presse. Étant donné que l'instrument avait été accepté presque universellement et que les obligations de présentation de rapports étaient bien respectées, le Comité avait encore un nombre important de rapports à examiner. Il envisageait la possibilité de se réunir en deux sous-groupes ou chambres pour réduire l'arriéré de rapports non examinés et pour aborder la nouvelle charge de travail découlant de la présentation de rapports en vertu des deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention, concernant les enfants et les conflits armés, et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

10. S'exprimant au nom du Président du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels, le Vice-Président du Comité, Eibe Riedel, a souligné les efforts du Comité pour améliorer ses méthodes de travail s'agissant du dialogue avec les États parties et de l'élaboration des recommandations pragmatiques. Le Comité était très favorable à l'idée de déclarations, d'observations générales ou de recommandations communes avec d'autres organes conventionnels, car cela garantissait la cohérence de la jurisprudence; l'intervenant a appelé l'attention sur les débats qui s'étaient tenus avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet d'une observation générale commune concernant

l'article 3 du Pacte. Le Comité était préoccupé par les États parties qui ne présentaient pas de rapports ou dont les rapports étaient très en retard, et ceux dont les rapports ne couvraient pas la totalité de leur territoire. L'expérience avait enseigné au Comité que l'examen de l'application du Pacte en l'absence d'un rapport conduisait souvent à la présentation de rapports en retard. L'intervenant a fait état de la présentation d'un rapport d'application sur le Brésil établi par une coalition d'environ 300 associations civiles et institutions publiques, qui avait encouragé l'État partie à soumettre son rapport. Il a souligné les difficultés que les États parties connaissaient pour réunir des données détaillées et comparatives et a appelé l'attention sur la fixation de valeurs de référence dans les observations générales récentes du Comité. Le Comité envisageait d'introduire un système grâce auquel les États parties mettraient en place leurs propres valeurs de référence qu'ils communiqueraient au Comité et qui serviraient de fondements pour les rapports suivants. Le Comité envisageait également de nommer un rapporteur spécial pour le suivi des observations finales. Le Comité se félicitait de la participation des ONG et transmettait aux États parties les informations qu'elles communiquaient.

### **III. Le renforcement du système des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme selon le Secrétaire général**

11. La réunion intercomités a examiné les idées avancées dans le rapport du Secrétaire général, en particulier celles qui concernent le renforcement du respect des obligations relatives aux droits de l'homme au niveau national et le renforcement du système des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, ainsi que le rapport sur la réunion de Malbun. Les participants ont décidé de s'intéresser plus particulièrement à certaines questions, à savoir : le souci de cohérence dans les pratiques des organes conventionnels, notamment en ce qui concerne les informations de référence concernant les États parties qui doivent être fournies par le secrétariat aux différents comités; le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le processus de présentation de rapports; la formulation d'observations générales et de recommandations communes ou parallèles; les idées du Secrétaire général concernant la présentation de rapports aux organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme; et le problème de la non-présentation de rapports. D'autres thèmes ont également été examinés, notamment le renforcement des capacités pour l'établissement de rapports et la suite donnée aux observations finales et aux observations générales et leur diffusion.

#### **Cohérence de la pratique des organes conventionnels**

12. Les participants ont insisté sur l'importance de la cohérence de la pratique des organes conventionnels et ont formulé des recommandations concernant les informations de référence que le secrétariat devrait fournir pour l'examen des rapports. Ils ont estimé que, bien que le rapport présenté par l'État partie constitue la base de contrôle du respect des droits de l'homme dans cet État, d'autres informations, émanant notamment des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, étaient précieuses car les comités étaient ainsi mieux informés de la situation au niveau national. Le Secrétariat devrait établir un résumé pour chaque pays contenant des informations émanant d'autres organes conventionnels, des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme

et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Si le Comité concerné le décidait, ce résumé pourrait également inclure des informations provenant d'entités des Nations Unies, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. Les participants ont insisté sur l'importance des informations à la disposition des personnes chargées d'un mandat au titre des procédures spéciales et ont suggéré d'étudier les moyens d'accroître la coopération entre les organes créés par des traités et ces mécanismes. Les entités des Nations Unies ont également été encouragées à collaborer de façon plus systématique avec les organes conventionnels et il a été proposé que ces derniers envisagent de nommer des membres qui feraient la liaison avec différentes entités des Nations Unies. Les organisations non gouvernementales ont été priées de continuer à fournir des informations plus précises, notamment dans des langues autres que l'anglais.

13. Les participants ont constaté qu'alors que certains organes conventionnels se référaient aux conclusions et observations d'autres organes similaires dans leurs propres conclusions ou observations, d'autres ne le faisaient pas. Certains participants considéraient que les renvois aux observations et conclusions pourraient compromettre l'autonomie et l'indépendance des organes conventionnels individuels, mais la plupart considéraient que leurs renvois mettaient en évidence la nature indivisible des droits de l'homme et permettaient une interprétation cohérente. À cet égard, certains participants étaient d'avis que les renvois devraient s'étendre aux normes mises au point par d'autres mécanismes internationaux et régionaux s'occupant de droits de l'homme, comme l'Organisation internationale du Travail, l'Union africaine, le Conseil de l'Europe et l'Organisation des États américains, ainsi qu'aux décisions prises par les organes de supervision et par d'autres organismes. Il a été également suggéré que les conclusions et observations incluent des références aux textes issus des conférences mondiales organisées sous l'égide des Nations Unies. Dans le même temps, il a été noté que comme les conclusions et observations devraient être utiles à de nombreux niveaux, notamment pour les juges, les juristes, les parlements, les médias, les ONG et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, elles devaient être brèves, opérationnelles, sans être trop spécialisées. À cet égard, alors que les renvois étaient appropriés dans certains cas, il pourrait s'avérer plus utile que les organes conventionnels répètent le libellé utilisé par leurs homologues dans leurs propres conclusions et observations.

#### **Observations générales et recommandations communes ou parallèles**

14. Soulignant l'importance d'une jurisprudence cohérente entre les organes conventionnels, les participants ont examiné les modalités de coopération et de collaboration des organes conventionnels en ce qui concerne les observations générales et les recommandations. Les consultations entre organes conventionnels sur le thème des observations générales et des recommandations et la diffusion des projets pour que d'autres organes puissent formuler leurs observations ont été encouragées. Étant donné que la formulation d'observations générales et de recommandations incombe à chaque organe et non à l'ensemble des organes, il a été considéré que la formulation d'observations générales ou de recommandations communes pourrait sortir de la compétence juridique de chacun. L'harmonisation à cet égard pourrait également se révéler difficile en raison des différences entre les méthodes de travail des comités.

15. Les participants se sont déclarés favorables à l'adoption d'observations générales ou de recommandations par deux comités ou plus en parallèle. Des observations générales ou recommandations parallèles pourraient être formulées à propos de questions préoccupant plus d'un organe conventionnel, comme la non-présentation de rapports ou les réserves, bien que l'on puisse également envisager de telles observations sur des questions de fond, en particulier lorsque le libellé des articles de différents traités est identique ou très similaire.

#### **Institutions nationales de défense des droits de l'homme**

16. Les participants ont insisté sur l'importance des institutions nationales de défense des droits de l'homme et sur leur rôle dans le système de présentation de rapports en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme. Il a été noté que plusieurs comités avaient adopté des observations générales sur le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme et les participants ont encouragé la création et la participation de ces institutions au processus de présentation de rapports et, plus particulièrement au suivi de l'application des conclusions et observations.

#### **Propositions du Secrétaire général visant à renforcer le système des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme**

17. La réunion intercomités a noté que les idées du Secrétaire général concernant le système des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier l'idée que chaque État devrait être autorisé à établir un rapport unique résumant la façon dont il applique toute la gamme des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, visaient à renforcer le système des traités relatifs aux droits de l'homme et la capacité des États à faire respecter ces droits au niveau national. Les participants ont indiqué que chacun des organes conventionnels avait examiné la possibilité d'un rapport unique et, constatant qu'une solution analogue avait été proposée par le Bureau des services de contrôle interne, ils ont conclu que l'établissement d'un rapport unique serait un exercice complexe, voire impossible à gérer. Les participants estimaient également qu'un rapport unique se traduirait soit par des rapports très longs, soit par des rapports superficiels et trop succincts. Certains organes conventionnels s'étaient déclarés préoccupés par le fait qu'un rapport unique risquait de conduire à la marginalisation de questions spécifiques à un traité. Il a également été suggéré qu'un rapport unique pourrait constituer un objectif à long terme, ce qui pourrait convenir dans le cadre d'un organe conventionnel unique.

18. Certains participants estimaient qu'une étude pilote sur la faisabilité d'un rapport unique pourrait être utile, mais tous ont considéré que l'accent devait être mis sur la promotion de la ratification, la levée des réserves et l'application des traités relatifs aux droits de l'homme. Ils ont également estimé que les préoccupations et objectifs majeurs du Secrétaire général, à savoir notamment garantir le respect de toutes les obligations incombant aux États parties en matière de droits de l'homme, pouvaient être abordés de façon plus efficace si l'on demandait aux États parties de présenter un document de base élargi, qui serait régulièrement mis à jour. Par ailleurs, les États parties seraient tenus de présenter des rapports périodiques ciblés selon les traités. La réunion intercomités a recommandé que le secrétariat établisse un projet de directives pour un document de base élargi, en tenant compte des directives existantes pour la présentation de rapports en matière

de droits de l'homme et des dispositions conformes et similaires dans les sept principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Le projet de directives serait diffusé aux organes conventionnels pour observations et présenté pour examen à la troisième réunion intercomités en 2004.

#### **Non-présentation de rapports**

19. La réunion intercomités a jugé qu'il était important que les organes conventionnels adoptent une politique et une démarche cohérentes envers les États parties qui ne s'acquittaient pas de leurs obligations en matière de présentation de rapports. Plusieurs organes conventionnels avaient choisi d'examiner en l'absence d'un rapport l'application de leurs traités respectifs dans les États parties dont les rapports étaient très en retard et il a été décidé que tous les organes conventionnels devaient adopter cette démarche en dernier recours et en respectant des critères et des procédures transparents.

#### **Autres questions**

20. Parmi les autres questions abordées lors de la réunion intercomités, on peut citer la diffusion des conclusions et observations et des produits des autres organes conventionnels. L'introduction par le Haut Commissariat aux droits de l'homme d'un serveur électronique permettant une diffusion rapide et à grande échelle de ce produit a été salué et des efforts complémentaires ont été encouragés. La réunion a également encouragé chaque organe conventionnel à envisager de mettre en place des procédures formelles concernant le suivi de l'application des conclusions et des observations, en particulier en tenant compte de la réaction des États parties à la procédure mise en place par le Comité des droits de l'homme. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Département de la promotion de la femme ont été invités à poursuivre le renforcement des capacités des États parties pour l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, la présentation de rapports et la suite donnée aux recommandations des comités.

21. Les participants ont examiné la possibilité que les organes conventionnels comptant un nombre important de membres se réunissent en sous-groupes ou en chambres parallèles, notamment pour examiner les rapports des États parties, compte tenu de l'arriéré de rapports à examiner qui affectait les comités dont les traités avaient été ratifiés par un nombre important d'États.

22. Les participants ont également examiné des questions liées à la documentation et à la traduction. Il a été souligné que les travaux des organes conventionnels étaient grandement facilités lorsque la documentation était disponible en temps voulu dans toutes les langues de travail du comité considéré.

## **IV. Dialogue avec les organisations non gouvernementales**

23. Des représentants de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), de Human Rights Watch (HRW), de la Commission internationale de juristes (CIJ) et du Comité d'action internationale pour la promotion de la femme – Asie Pacifique ont présenté leurs vues à la réunion intercomités consacrée au renforcement du système d'organes conventionnels; la FIDH, HRW et la CIJ ont présenté un rapport commun sur la question appuyé par d'autres ONG. Le Comité

d'action internationale pour la promotion de la femme – Asie Pacifique a lui aussi diffusé un rapport expliquant sa position.

24. Les organisations non gouvernementales ont souligné que, pour elles l'important était d'améliorer les travaux des organes conventionnels en matière de droits de l'homme. À cet égard, la présentation de rapports était indispensable pour l'application et le suivi au niveau national et plusieurs problèmes sous-jacents entravaient la présentation de rapports par les États parties, notamment l'absence de volonté politique. Autoriser les États parties à établir et présenter un rapport unique sur l'application de toutes les obligations des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ils étaient parties ne permettrait pas des rapports suffisamment précis. Un rapport unique de ce genre ne pourrait pas respecter la périodicité des rapports prévus par la plupart des traités et sa complexité ne permettrait pas forcément de réduire les retards dans la présentation des rapports. Les ONG jugeaient utile l'idée de rapports circonscrits mais ont proposé que le délai régissant la présentation des rapports circonscrits soit plus court que pour les rapports d'ensemble. Les rapports ciblés ne devraient pas entièrement remplacer les rapports d'ensemble, qui devraient être toujours exigés par les organes conventionnels de façon régulière. L'élargissement du document de base actuel pour intégrer d'autres informations d'intérêt commun pour les différents organes conventionnels pourrait également contribuer à la modernisation du système. Toutefois, l'actualisation de tous documents de base élargis devrait être obligatoire pour que les informations restent à jour.

25. L'harmonisation des procédures, en particulier en ce qui concerne la non-présentation des rapports, le suivi et les mesures urgentes, a été demandée, les procédures reposant sur les meilleures pratiques des organes conventionnels. On a insisté sur le lien entre le processus d'examen par les organes conventionnels au niveau international et le suivi au niveau national et il a été suggéré que les efforts soient renforcés pour tirer parti au maximum du potentiel du cycle de présentation de rapports afin de promouvoir la cause des droits de l'homme au niveau national. Il a également été souligné que le manque de clarté de la signification des droits dans les traités relatifs aux droits de l'homme limitait la compréhension des mesures nécessaires pour garantir l'application de facto des obligations en matière de droits de l'homme. Le manque de données et de statistiques et l'absence d'une volonté politique suffisante conduisaient à la présentation de rapports tardifs ou à la non-présentation de rapports.

## V. Points d'accord

### Cohérence

**26. Compte tenu du principe d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme, la réunion intercomités a insisté sur la nécessité d'assurer la cohérence de l'examen des rapports par tous les organes conventionnels. À cette fin, il a été recommandé que le secrétariat veille à ce que, outre les rapports présentés par l'État partie, les mêmes informations de base soient fournies à tous les organes conventionnels.**

**27. En vue d'améliorer la cohérence, il est recommandé aussi que le secrétariat fournisse à tous les membres de l'organe conventionnel concerné, avant l'examen du rapport d'un État partie, les conclusions et**

recommandations d'autres comités et les décisions pertinentes concernant les communications et plaintes individuelles, y compris celles qui émanent d'organisations régionales le cas échéant, pendant les trois ans écoulés. Lorsque l'État partie a fait l'objet d'un examen par un autre organe conventionnel au cours des trois mois précédents, la réunion a recommandé que le secrétariat fournisse, si possible, le compte rendu de cette réunion.

28. La réunion intercomités a recommandé que, le cas échéant, les comités fassent référence aux conclusions et aux observations pertinentes d'autres organes conventionnels, soit pendant le dialogue, soit dans leurs propres conclusions.

#### **Informations relatives à un pays utilisées lors de l'examen des rapports**

29. La réunion a souligné que le rapport de l'État partie constituait la base de l'examen de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme dans cet État partie. Des informations complémentaires provenant de sources autres que l'État étaient toutefois utiles pour améliorer la compréhension par les organes conventionnels de la situation dans un pays et la réunion s'est félicitée des informations complémentaires souvent fournies par d'autres mécanismes des droits de l'homme, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la Division de la promotion de la femme, des entités du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

30. La réunion a encouragé une plus grande participation des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies au processus de présentation de rapports aux niveaux national et international. Elle a recommandé que chaque organe conventionnel désigne un interlocuteur chargé d'assurer la liaison avec les principales institutions spécialisées des Nations Unies compétentes.

31. La réunion a recommandé que le secrétariat fasse systématiquement la synthèse des informations relatives à chaque pays pour faciliter les travaux des experts et que cette synthèse inclue des informations pertinentes provenant d'autres organes conventionnels, des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Le cas échéant, et selon la décision de chaque comité, les informations des institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, des organisations régionales ou intergouvernementales, y compris la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales, d'ONG nationales et internationales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme devraient également être incluses.

#### **Rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la présentation de rapports**

32. La réunion intercomités a insisté sur le rôle constructif que les institutions nationales de défense des droits de l'homme pouvaient jouer dans le processus de présentation de rapports relatifs aux droits de l'homme, aux niveaux international et national. Elle a encouragé toutes les institutions créées conformément aux Principes de Paris à contribuer de façon indépendante, selon les besoins, au processus de présentation de rapports en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à contrôler les

rapports présentés par le gouvernement aux organes conventionnels internationaux. Elle a également encouragé ces institutions à suivre activement la mise en oeuvre des conclusions et observations des organes conventionnels au niveau national.

#### **Renforcement des capacités**

33. La réunion intercomités a estimé que le renforcement des capacités était important pour l'efficacité de la présentation de rapports au niveau national et a recommandé que le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la Division de la promotion de la femme et les organes conventionnels coordonnent l'examen d'objectifs et de stratégies potentiels qui pourraient contribuer à l'efficacité de la coopération technique. Elle a également recommandé que les efforts de renforcement des capacités déployés par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Département, les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies et les ONG, en particulier en ce qui concerne la suite donnée aux recommandations des organes conventionnels, soient étoffés et bénéficient de ressources suffisantes.

#### **Observations générales et recommandations communes ou parallèles**

34. La réunion intercomités a estimé que les observations générales et les recommandations et leur élaboration donnaient l'occasion d'exprimer la nature holistique du système d'organes conventionnels. La réunion a recommandé que les organes conventionnels s'efforcent davantage d'échanger des informations et des avis sur les observations générales et les recommandations afin de garantir la cohérence de la jurisprudence concernant les questions de fond.

35. Dans le cas des questions de fond pour lesquelles le libellé des dispositions des différents traités est quasiment identique, les organes conventionnels devraient coopérer à l'élaboration d'observations générales et de recommandations, qui seraient ensuite adoptées par chacun d'eux en parallèle.

36. La réunion intercomités a estimé que des questions d'intérêt commun pouvaient faire l'objet d'observations générales et de recommandations adoptées par les organes conventionnels en parallèle. Une observation générale sur la non-présentation de rapports devrait être adoptée par chaque comité en parallèle.

#### **Diffusion des conclusions et observations**

37. La réunion intercomités s'est félicitée de la création par le secrétariat d'une liste publique de diffusion visant à faciliter la diffusion des conclusions et observations par voie électronique à l'issue de chaque session. Elle a recommandé que le secrétariat élargisse cette liste aux travaux d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier aux rapports des mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme.

#### **Proposition visant à renforcer le système d'organes conventionnels en matière de droits de l'homme**

38. La réunion intercomités a indiqué qu'elle partageait les préoccupations et objectifs principaux exprimés par le Secrétaire général dans son rapport, en

particulier s'agissant du renforcement du respect des obligations en matière de droits de l'homme au niveau national. La réunion intercomités a estimé que la proposition selon laquelle chaque État devrait être autorisé à établir un rapport unique résumant son adhésion à toute la gamme de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie ne permettrait pas de répondre de façon satisfaisante à ces préoccupations, ni d'atteindre ces objectifs.

39. La réunion intercomités a estimé que ces préoccupations et objectifs pourraient être pris en compte de façon plus satisfaisante si l'on demandait aux États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme d'établir un document de base élargi qui serait régulièrement mis à jour, ainsi que des rapports périodiques spéciaux pour chaque organe conventionnel.

40. La réunion intercomités a recommandé au secrétariat d'établir un projet de directives pour un document de base élargi qui serait examiné par chaque comité et adopté à la troisième réunion intercomités, en 2004. Ces directives devraient insister sur les questions de fond en matière de droits de l'homme concernant les dispositions figurant dans tous les traités relatifs aux droits de l'homme ou dans plusieurs d'entre eux.

41. Tenant compte de la spécificité de chaque traité, la réunion intercomités a également recommandé au secrétariat d'examiner les possibilités d'une plus grande harmonisation des directives de chaque organe régissant la présentation des rapports.

#### Suivi

42. Compte tenu des initiatives prises par le Comité des droits de l'homme et par le Comité contre la torture, la réunion intercomités a recommandé que tous les organes conventionnels envisagent d'introduire des procédures concernant la suite donnée à leurs recommandations.

#### Non-présentation de rapports

43. Tenant compte des dispositions pertinentes des différents traités et règlements intérieurs, la réunion intercomités a recommandé que chaque comité adopte des procédures appropriées pour examiner la situation des droits de l'homme dans un État partie dont les rapports étaient très en retard et qui n'avait pas répondu aux rappels concernant son obligation de présenter un rapport. À cet égard, tous les comités devraient adopter les mesures progressives ci-après afin d'encourager la présentation des rapports exigibles :

a) À chaque session, le secrétariat notifiera le comité de tous les cas de non-présentation de rapports. Pour chaque cas, le comité transmettra à l'État partie concerné un rappel;

b) À chaque session, le secrétariat fournira au comité la liste de tous les rapports très en retard. Le comité pourra notifier aux États parties concernés que l'application du traité sera examinée lors d'une session précise et demander à l'État partie d'indiquer avant la session suivante s'il présentera le rapport attendu;

c) **Le comité informera également l'État partie de la disponibilité d'une assistance technique pour l'élaboration des rapports à présenter au Haut Commissariat aux droits de l'homme et à la Division de la promotion de la femme;**

d) **Si à la session suivante, l'État partie n'a pas répondu, le comité peut programmer l'examen de la situation des droits de l'homme dans l'État partie en l'absence d'un rapport.**

*Notes*

<sup>a</sup> Voir A/57/387, chap. II.B, par. 55 à 57.

## Annexe II

### Ordre du jour de la quinzième réunion des présidents

(Adopté le 23 juin 2003)

1. Ouverture de la réunion et élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation et questions diverses.
4. Suite donnée aux recommandations issues de la quatorzième réunion des présidents.
5. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux.
6. Point sur l'Appel annuel 2003 du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et sur le Programme 2002-2004 de soutien aux organes des droits de l'homme.
7. Renforcement de l'appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux et de leur efficacité.
8. Mise en oeuvre au niveau national des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux.
9. Coopération avec la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
10. Consultations informelles avec les États.
11. Cinquième réunion commune avec la dixième réunion des rapporteurs/ représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme
12. Réunion commune avec la dixième réunion des rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.
13. Adoption du rapport et fixation des dates de la seizième réunion des présidents.

## **Annexe III**

### **Ordre du jour des consultations informelles entre la quinzième réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les États parties**

(Adopté le 26 juin 2003)

#### **1. Renforcement du système de présentation de rapports en matière de droits de l'homme**

- a) Idées du Secrétaire général relatives à la rationalisation de la présentation de rapports en matière de droits de l'homme;
- b) Autres démarches, notamment un document de base élargi et des rapports périodiques circonscrits;
- c) Établissement des rapports des États parties et amélioration de la présentation de rapports en matière de droits de l'homme au niveau national;
- d) Mesures visant à encourager la présentation de rapports;
- e) Dialogue avec les États parties;
- f) Procédures de suivi des recommandations des organes conventionnels.

#### **2. Méthodes de travail concernant :**

- a) Les communications;
- b) Les enquêtes;
- c) Les procédures d'urgence.

## Annexe IV

### Participants à la quinzième réunion des présidents

#### A. Non-governmental organizations (meeting on 24 June 2003)

Antoine Madelin; Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

Loubna Freih; Human Rights Watch (HRW)

Rachel Brett; Quaker UN office

Tania Balowin-Pask; Amnesty International

Patricia Scannella; Amnesty International

Anna-Karin Holmlund; Amnesty International

Carla Covarrubias; Amnesty International

Edouard Delaplace; Association for the Prevention of Torture (APT)

Geneviève Jourdan; World Citizens

Catherine Ferry; Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

Christophe Schmachtel; International Service for Human Rights (ISHR)

Rea Chiongson; International Women's Rights Action Watch (IWRAP Asia Pacific)

Hassiba Hadj Sahraoui; International Commission of Jurists (ICJ)

A. Flores; Anti-Racism Information Service (ARIS)

Carol Dolorier de Haller; ARIS

Atsuko Tanaka; International Movement Against all Forms of Discrimination and Racism (IMADR)

#### B. United Nations departments, specialized agencies, funds and programmes (meeting on 25 June 2003)

Asako Hattori; World Health Organization (WHO)

Aida Gevorgyan; WHO

Martin Oelz; International Labour Office

Lee Swepston; International Labour Office

Christoph Bierwirth; Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)

Marie Heuzé; United Nations Information Service in Geneva (DPI)

Thierry Potvin; DPI

Yvonne Donders; United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO)

Vladimir Volodin; UNESCO

Lesley Miller; United Nations Children's Fund (UNICEF)  
Ana Angarita; United Nations Population Fund (UNFPA)  
Miriam Maluwa; Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS)  
Gesa Kupfer; UNAIDS

**C. States parties  
(meeting on 26 June 2003)**

Albania

Ms. Pranvera Goxhi, First Secretary

Australia

Mr. Mike Smith, Ambassador and Permanent Representative  
Ms. Amanda Gorely, Counsellor and Deputy Permanent Representative

Austria

Ms. Elisabeth Ellison-Kramer, Counsellor

Barbados

Mr. Matthew Wilson, First Secretary

Belarus

Mr. Vladimir Malevich, Deputy Permanent Representative  
Ms. Ina Vasileuskaya, First Secretary

Belgium

Mr. Leopold Merckx, Deputy Permanent Representative

Benin

Ms. Rosemonde Adjanonhoun, First Secretary

Bosnia and Herzegovina

Mr. Milos Vukasinovic, Ambassador and Permanent Representative

Brazil

Ms. Claudia Maciel, Second Secretary

Bulgaria

Mr. Dimitar Philipov, Deputy Permanent Representative

Canada

Ms. Deirdre Kent, First Secretary

Chile

Mr. Patricio Utreras, First Secretary

Colombia

Ms. Ana María Prieto Abad, Minister Counsellor

Costa Rica

Ms. Carmen Isabel Claramunt-Garro, Ambassador and Deputy Permanent Representative  
Mr. Christian Guillermet-Fernandez, Minister Counsellor

Croatia

Branko Socanac, Minister Counsellor

- 
- Cuba  
Mr. Jorge Ferrer, Counsellor
- Cyprus  
Ms. Helena Mina, Second Secretary
- Czech Republic  
Mr. Alexander Slabý, Ambassador and Permanent Representative  
Mr. Lukás Machon, Third Secretary
- Denmark  
Ms. Eva Grambye, Second Secretary  
Mr. Albert Birnbaum, Intern
- Dominican Republic  
Mr. Ysset Román Maldonado, Minister Counsellor
- Egypt  
Mr. Mohamed Loutfy, Third Secretary
- Estonia  
Ms. Kirke Kraav, Third Secretary
- Finland  
Mr. Erik af Hällström, First Secretary
- France  
Ms. Catherine Calothy, Counsellor
- Georgia  
Mr. Alexander Chikvaidze, Ambassador and Permanent Representative
- Germany  
Mr. Robert Dieter, First Secretary
- Ghana  
Mr. Sylvester Jude Parker-Allotey, Minister Counsellor and Deputy Permanent Representative
- Greece  
Mr. Takis Sarris, Deputy Permanent Representative  
Ms. Eleni Petroula, Counsellor
- Guatemala  
Ms. Carla Rodriguez, Deputy Permanent Representative
- Honduras  
Ms. Gracibel Bu Figueroa, Counsellor
- Hungary  
Ms. Katalin Csima Szaloki, Second Secretary
- India  
Mr. Debabrata Saha, Deputy Permanent Representative  
Mr. Anurag Srivastava, Third Secretary
- Indonesia  
Mr. Lasro Simbolon, First Secretary  
Mr. Agung C. Sumirat, Third Secretary

- Ireland  
Mr. Brian Cahalane, First Secretary
- Israel  
Ms. Teizu Guluma, Adviser
- Italy  
Mr. Marco Conticelli, First Counsellor
- Kazakhstan  
Ms. Munira Artykbekova, First Secretary
- Latvia  
Ms. Kristine Malinovska, Counsellor  
Mr. Johnny Ibrahim, First Secretary
- Libyan Arab Jamahiriya  
Mr. Murad Hamaima, Counsellor
- Lithuania  
Ms. Llona Petrikiene, Second Secretary
- Luxembourg  
Mr. Marc Godefroid, First Secretary
- Madagascar  
Ms. Clarah Andrianjaka, Counsellor
- Mali  
Mr. Sekou Kasse, First Counsellor
- Mexico  
Ms. Elía del Carmen Sosa Nishizaki, First Secretary
- Morocco  
Mr. Azzeddine Farhane, Counsellor
- Nepal  
Mr. Gopal Bahadur Thapa, Minister Counsellor
- Netherlands  
Mr. Henk Cor van der Kwast, Counsellor
- Norway  
Ms. Ingrid Sylow, Adviser, Ministry of Foreign Affairs
- New Zealand  
Ms. Jillian Dempster, First Secretary
- Paraguay  
Mr. Francisco Barreiro, First Secretary
- Peru  
Mr. Juan Pablo Vegas Torres, Counsellor
- Portugal  
Mr. Pedro Alves, Secretary
- Romania  
Mr. Cristian Badescu, Second Secretary

- 
- Serbia and Montenegro  
Ms. Marina Ivanovic, Second Secretary
- Slovakia  
Ms. Barbara Illková, Counsellor and Deputy Permanent Representative
- Spain  
Mr. Marcos Gómez Martínez, Counsellor
- Sri Lanka  
Mr. Senarath Dissanayake, Second Secretary  
Ms. Sugeeshwara Gunaratna, Second Secretary
- Sweden  
Mr. Magnus Andersson, First Secretary
- Switzerland  
Mr. Jean-Daniel Vigny, Minister
- Thailand  
Ms. Phantipha Iamsudha, First Secretary
- Turkey  
Ms. Özden Sav, Counsellor
- Uruguay  
Ms. Alejandra de Bellis, First Secretary
- United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland  
Mr. Paul Bentall, Second Secretary  
Mr. Bob Last, Counsellor
- United States of America  
Mr. Jeffrey De Laurentis, Counsellor  
Mr. Joel Danies, First Secretary
- Venezuela  
Mr. Vladimir González, Second Secretary
- Viet Nam  
Mr. Nguyen Nang Tien, Counsellor
- Zimbabwe  
Mr. Felix Maonera, Counsellor
-